Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DOM-2010-00298			
Indice : 0.2		**CR réunion du GT Ajustement RPD sur sites télérelevés du 12 Mars 2010**	Date d'approbation :
PROJET			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 2
Destinataire(s) : Groupe de travail ; site CURTE Copie(s) :			Rédacteur(s) : JC. Dourthe
			Vérificateur(s) :C. Lelong Approbateur(s) : D. Mathieu (URM)
			Accessibilité : RTE

1. Participants

Société	Nom
Cofely	D. Romary
EDF	F. Coursaux
EDF	A. Videau
URM (GRD du groupe UEM)	D. Mathieu (pilote)
EnergyPool	D. Marchand Maillet
ERDF	F. Arnoux-Guisse
GDF Suez	G. Lehec
RTE	B. Larripa
RTE	JC. Dourthe
RTE	C. Lelong
RTE	C. Orgeret

Dans la suite du document, les abréviations suivantes se retrouvent :

GRD : Gestionnaire de réseau de Distribution
RPD : Réseaux Publics de Distribution
RE : Responsable d'Équilibre
AA : Acteur d'Ajustement
EDA : Entité d'Ajustement

2. Rappels, remarques, et synthèse

Le GT rappelle que nous nous plaçons dans le cadre du mécanisme d'ajustement sur les sites télérelevés à courbe de charge actifs sur les réseaux Publics de Distribution.

RTE rappelle que dès qu'un site souhaite participer au mécanisme d'ajustement, son GRD doit signer la convention technique d'échange de données avec RTE. Il est demandé de préciser le calendrier d'entrée en vigueur des flux CSV et XML directement dans la convention.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RTE peut-il publier la liste des GRD ayant une convention avec RTE ?
C'est une évolution possible de la section I qui sera soumise à la concertation.

ERDF indique que les données en provenance du SI Recoflux sont au pas demi-horaire. RTE rappelle que les données nécessaires au CRMA doivent être au pas 10 minutes, car la variation de puissance doit être précise dans le temps. Concernant les écarts, les calculs sont faits sur des pas demi-horaires, en répartissant les blocs qui sont sur des pas de temps plus faible.

ERDF indique que le vendredi S+1 est un objectif qui doit être instruit.
RTE rappelle que ce délai correspond à la prise en compte dans le SI de RTE des données permettant l'accomplissement du CRMA et la facturation de l'ajustement en M+1.

RTE rappelle que le CRMA ne tient pas compte des rejeux de données, et est pratiqué avec les données disponibles en M+1 et que très peu de données télérelevées sont retouchées après l'échéance M+1.

Les acteurs rappellent que l'envoi de données donnera lieu à une facturation d'une prestation sur catalogue pour l'envoi des courbes de manière régulière. L'envoi pourrait avoir lieu en Y avec comme destinataire RTE et l'AA. La gestion même de l'EDA, avec les règles métiers à mettre en œuvre pourra donner lieu à une facturation. GDF Suez souligne l'importance de cette gestion du gestionnaire de réseau qui ne doit pas conduire un même site à être rattaché à deux AA simultanément.

EnergyPool précise que dans l'attente, il peuvent transmettre des informations sur la gestion de l'EDA.

EDF souhaite que la convention technique s'accompagne d'une publication des ajustements activés pour le RE de l'EDA.

GDF Suez soulève la question de la localisation de l'EDA, en rajoutant dès les spécifications, le besoin de gérer cette localisation conduisant les AA à faire des offres localisées. Ce besoin est entendu par le GT.

3. Prochaine réunion

La prochaine rencontre a lieu Mardi 13 avril 2010 de 10 heures à 12 heures à la tour Initiale, salle 01/44.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)